



LE PREFET DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX
ET ENVIRONNEMENT

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

Déclarant d'Utilité Publique
le projet d'Aménagement du site du PATO
et la cessibilité des immeubles nécessaires à sa réalisation
sur le territoire de la commune de La Roche Noire

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique ;

VU le décret N°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultations du service des domaines ;

VU la délibération en date du 3 mars 2016 par laquelle le conseil municipal de la commune de La Roche Noire sollicite l'ouverture des enquêtes conjointes, parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique, sur le projet d'aménagement du site du Pato, sur le territoire de la commune de La Roche Noire et confie à l'Etablissement Public Foncier Smaf l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet ;

VU la délibération du 6 juin 2017 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Smaf par laquelle il accepte d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'aménagement du site du Pato pour le compte de la commune de La Roche Noire, donne tout pouvoir à son Directeur pour conduire cette procédure et l'autorise à ester en justice pour toute action judiciaire ou administrative ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2017 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes, parcellaire et préalable à l'utilité publique pour le projet susvisé ;

VU les dossiers d'enquêtes constitués comme il est dit aux articles R 112-4 à R 112-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et les registres y afférents ;

VU le plan parcellaire des l'immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet envisagé ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture a bien été publié et affiché à la mairie de La Roche Noire avant le 22 décembre 2017 et qu'il a été inséré dans deux journaux d'annonces légales du département huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci ;

VU les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 3 janvier 2018, date d'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R 132-2 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et le certificat d'affichage en mairie de cette notification ;

VU les conclusions du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique de l'opération ;

VU l'avis du commissaire-enquêteur sur la délimitation des immeubles à acquérir ;

VU l'état parcellaire ci-annexé ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme :

A R R E T E

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique, le projet de l'Etablissement Public Foncier Smaf d'acquérir les immeubles nécessaires à l'aménagement du site du PATO sur le territoire de la commune de La Roche Noire.

Article 2 : L'Etablissement Public Foncier Smaf est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 3 : Sont déclarés cessibles, conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, les immeubles désignés sur l'état parcellaire ci-après :

Article 4 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer la bonne exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affiché pendant un mois à la mairie de La Roche Noire :

- Mme le Maire de La Roche Noire,
- M. le Président de l'Établissement Public Foncier-Smaf,

et qui sera transmis pour information à :

- M. le Commissaire-Enquêteur.

Fait à Clermont-Ferrand, le

12 OCT. 2010

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Béatrice STEFFAN

